



Règlement Intérieur

Article 1- Pratique des activités

L'adhésion permet la pratique des cours de danse et de yoga proposés par le Studio 8 toute l'année sauf pendant les vacances scolaires.

(les cours de danse s'arrêtent avec le spectacle de fin d'année, les cours de yoga vont jusqu'à la fin du mois de juin).

Article 2- Séances d'essai

Pour permettre de découvrir un cours de danse ou de yoga, le Studio 8 autorise la participation active et gratuite à une séance d'essai en début d'année scolaire, ou en cours d'année.

Article 3 - Paiement des activités

Chaque adhérent a l'obligation de payer, dès le début d'année scolaire (septembre) le règlement de l'année entière

(de septembre à juin)

Ce règlement peut s'effectuer de plusieurs manières:

-en 1 fois (chèque, espèces ou ANCV)

-en 3 fois (3 chèques datés et nommés au dos, encaissés en septembre/octobre, janvier et avril)

-en + de 3 fois (par virements bancaires uniquement) (jusqu'à 10 mensualités à condition de démarrer le 1er versement en octobre).

Pour les virements, un chèque de caution du montant de l'année, est obligatoire. Ce chèque ne sera pas encaissé.

(les coupons ANCV seront acceptés jusqu'au 30 novembre)

Article 4 - Adhésion en cours d'année

Aucun remboursement ne sera effectué

L'adhésion peut cependant se faire en cours d'année, sous réserve des places disponibles.

Dans ce cas le règlement se fera au prorata des cours restants.

Article 5 - Durée des séances

Les cours sont d'une heure ou 3/4 d'heure pour les cours éveil. Les professeurs prennent quelques fois du retard dû aux inter-cours, toutefois il fera en sorte que le temps du cours soit respecté.

Ce pourquoi nous demandons aux parents d'élèves de ne pas déranger les professeurs entre les cours, mais de contacter la direction par mail ou par téléphone quelque soit le motif.

Article 6- Absences

Si un professeur est exceptionnellement absent et que le cours est annulé, ce cours sera rattrapé pendant les vacances scolaires. Si l'élève est absent, nous demandons aux parents de prévenir la direction par téléphone, mail ou sms.

Si l'élève manque plus de 3 cours consécutifs, nous prendrons contact avec les parents pour le signaler.

En période de répétition de spectacle, l'élève qui manquera son cours de danse de manière récurrente, pourra se voir refuser la participation au spectacle.

Article 7 - Matériel et Tenue

Les élèves des cours de danse sont priés de venir dans la tenue imposée pour chaque cours, d'être coiffé et d'adopter un comportement correct face aux professeurs. (chewing-gum à la poubelle, téléphone éteint, etc...)

Pas de jus d'orange ni de goûter dans les studios.

Les élèves des cours de hip-hop doivent porter des baskets propres.

Les élèves doivent également respecter les lieux (vestiaires et sanitaires) en laissant propre derrière eux.

Les élèves du yoga doivent apporter leur propre matériel : tapis, serviette, couverture.

Le Studio 8 met à disposition des briques, des sangles et des bolsters.

Article 8 - Contre-indication

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Cette pratique se fait par conséquent sous la responsabilité de chacun.

Article 9- Responsabilité/Vol

Un certificat médical est demandé.

Le Studio 8 se dégage de toutes responsabilités concernant les vols au sein de l'école de danse. Nous vous conseillons de ne rien laisser de valeur dans les vestiaires.

Les coordonnées des professeurs ne sont pas communiquées aux parents d'élèves, pour tous renseignements, signaler un retard, une absence ou tout autre problème concernant les cours de danse ou de yoga, merci de vous adresser à la Directrice qui fera si besoin l'intermédiaire avec les professeurs.

Nous vous souhaitons une belle année de danse et de yoga, et vous remercions pour votre confiance.

Aurélie Cireddu et toute l'équipe du Studio 8

